

INFRASTRUCTURES, TRANSPORTS ET MER

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

*Direction générale des infrastructures,
des transports et de la mer*

Régie autonome des transports parisiens

Décisions ND-CCAS n^{os} 2014-51-52-54-65-66 du 2 juin 2014 portant délégation de signature de la directrice de la caisse de coordination aux assurances sociales (CCAS) de la RATP au responsable de l'entité affaires juridiques, au responsable du pôle CRA et au responsable du pôle contentieux; au responsable de l'entité médecine-conseil, au responsable du pôle praticiens-conseils et veille médicale et au responsable du pôle espace médical; au responsable de l'entité prestations en nature, au responsable du pôle production et au responsable du pôle service; au responsable de l'entité action sociale et prévention; au responsable de l'entité prestations en espèces, au responsable du pôle AT/MP et indemnisation et au responsable du pôle contrôle administratif

NOR : DEVT1423773S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

*Délégation de signature au responsable de l'entité affaires juridiques,
au responsable du pôle CRA et au responsable du pôle contentieux*

La directrice de la CCAS de la RATP,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP;

Vu le décret n° 2004-174 du 23 février 2004 relatif au régime de sécurité sociale du personnel de la Régie autonome des transports parisiens;

Vu la note générale n° 2013-41 relative à la nomination de Mme Isabelle Goasdoué au poste de directrice de la CCAS de la RATP par M. Pierre Mongin, président-directeur général de la RATP,

Décide:

Article 1^{er}

De donner délégation à:

Mme Séverine Ducret, responsable de l'entité affaires juridiques de la CCAS de la RATP;

Mme Laurence Thiero-Balzamont, responsable du pôle contentieux de l'entité affaires juridiques de la CCAS de la RATP;

Mme Christine Bissonnet, responsable du pôle commission de recours amiable de l'entité affaires juridiques de la CCAS de la RATP,

à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants:

- les notifications de décisions prises après avis des commissions de recours amiable du risque maladie-maternité et du risque accident du travail-maladies professionnelles;
- les actes relatifs à l'exécution des décisions de justice.

Article 2

La présente délégation annule et remplace la délégation référencée « décision CCAS n° 2014-50 » du 6 janvier 2014.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 2 juin 2014.

La directrice de la CCAS de la RATP,
I. GOASDOUÉ

Délégation de signature au responsable de l'entité médecine-conseil, au responsable du pôle praticiens-conseils et veille médicale et au responsable du pôle espace médical

La directrice de la CCAS de la RATP,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP;

Vu le décret n° 2004-174 du 23 février 2004 relatif au régime de sécurité sociale du personnel de la Régie autonome des transports parisiens;

Vu la note générale n° 2013-41 relative à la nomination de Mme Isabelle Goasdoué au poste de directrice de la CCAS de la RATP par M. Pierre Mongin, président-directeur général de la RATP,

Décide:

Article 1^{er}

De donner délégation à:

M. Alain Jacquin, responsable de l'entité médecine-conseil de la CCAS de la RATP;

Mme Maryline Vinet, responsable du pôle praticiens-conseils et veille médicale de l'entité médecine-conseil de la CCAS de la RATP;

Mme Véronique Joubert, responsable du pôle espace médical de l'entité médecine-conseil de la CCAS de la RATP,

à l'effet de signer, en son nom, les notifications de décisions concernant:

- les demandes d'entente préalable et de protocole de soins;
- les avis médicaux rendus par les médecins-conseils et les commissions médicales;
- les expertises médicales du risque maladie.

Article 2

La présente délégation annule et remplace la délégation référencée « décision CCAS n° 2013-40 » du 1^{er} octobre 2013.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 2 juin 2014.

La directrice de la CCAS de la RATP,
I. GOASDOUÉ

*Délégation de signature au responsable de l'entité prestations en nature,
au responsable du pôle production et au responsable du pôle service*

La directrice de la CCAS de la RATP,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu le décret n° 2004-174 du 23 février 2004 relatif au régime de sécurité sociale du personnel de la Régie autonome des transports parisiens ;

Vu la note générale n° 2013-41 relative à la nomination de Mme Isabelle Goasdoué au poste de directrice de la CCAS de la RATP par M. Pierre Mongin, président-directeur général de la RATP,

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à :

M. Stéphane Regnault, responsable de l'entité prestations en nature de la CCAS de la RATP ;

Mme Marie-José Saussac, responsable du pôle production de l'entité prestations en nature de la CCAS de la RATP ;

Mme Maria Iranzo, responsable du pôle services de l'entité prestations en nature de la CCAS de la RATP,

à l'effet de signer, en son nom, les actes relatifs :

- à la gestion des droits des assurés ;
- aux services des prestations légales pour l'ensemble des risques couverts par la caisse.

Article 2

La présente délégation annule et remplace la délégation référencée « décision CCAS n° 2013-38 » du 1^{er} octobre 2013.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 2 juin 2014.

La directrice de la CCAS de la RATP,
I. GOASDOUÉ

Délégation de signature au responsable de l'entité action sociale et prévention

La directrice de la CCAS de la RATP,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu le décret n° 2004-174 du 23 février 2004 relatif au régime de sécurité sociale du personnel de la Régie autonome des transports parisiens ;

Vu la note générale n° 2013-41 relative à la nomination de Mme Isabelle Goasdoué au poste de directrice de la CCAS de la RATP par M. Pierre Mongin, président-directeur général de la RATP,

Décide:

Article 1^{er}

De donner délégation à Mme Brigitte Heudelot-Cristal, responsable de l'entité action sociale et prévention de la CCAS de la RATP, à l'effet de signer, en son nom:

- les actes relatifs à la mise en place et au service des prestations d'action sociale extralégales;
- des actions de prévention;
- des partenariats conclus en matière d'action sociale et de prévention.

Article 2

La présente délégation annule et remplace la délégation référencée « décision CCAS n° 2013-41 » du 1^{er} octobre 2013.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 2 juin 2014.

La directrice de la CCAS de la RATP,
I. GOASDOUÉ

Délégation de signature au responsable de l'entité prestations en espèces, au responsable du pôle AT/MP et indemnisation et au responsable du pôle contrôle administratif

La directrice de la CCAS de la RATP,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP;

Vu le décret n° 2004-174 du 23 février 2004 relatif au régime de sécurité sociale du personnel de la Régie autonome des transports parisiens;

Vu la note générale n° 2013-41 relative à la nomination de Mme Isabelle Goasdoué au poste de directrice de la CCAS de la RATP par M. Pierre Mongin, président-directeur général de la RATP,

Décide:

Article 1^{er}

De donner délégation à:

Mme Virginie Bertoldo-Thomas, responsable de l'entité prestations en espèces de la CCAS de la RATP;

M. Pascal Legras, responsable du pôle AT/MP et indemnisation de l'entité prestations en espèces de la CCAS de la RATP;

M. Bruno Clair Labelle, responsable du pôle contrôle administratif de l'entité prestations en espèces de la CCAS de la RATP,

à l'effet de signer, en son nom:

- les notifications de décisions d'attribution et de révision des rentes AT-MP et des pensions d'invalidité;
- la reconnaissance des AT-MP;
- le paiement de l'ensemble des prestations en espèces.

Article 2

La présente délégation annule et remplace la délégation référencée « décision CCAS n° 2014-53 » du 2 janvier 2014.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 2 juin 2014.

La directrice de la CCAS de la RATP,
I. GOASDOUÉ